

A LA LUEUR DES PRES
Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros
Siège social : Ferme du Château
14250 DUCY-SAINT-MARGUERITE
RCS CAEN 907 591 739

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} août 2023

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 1^{er} août 2023, à dix-huit heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social.

Etaient présents :

- M. François PINÇON, titulaire de 1 500 actions
- Mme Emilie PINÇON, titulaire de 1 500 actions

Monsieur François PINÇON préside la séance en sa qualité de Président.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le Président :

- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.
- les projets de nouveaux statuts

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans le délai de convocation prévu par les statuts.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de Mme Emilie PINÇON aux fonctions de présidente de la société
- Modification des statuts
- Frais et pouvoirs.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale nomme Mme Emilie PINÇON, demeurant Ferme du Château 14250 DUCY-SAINT-MARGUERITE aux fonctions de présidente de la société, en remplacement de M. François PINÇON, actuel président, qui est nommé directeur général de la société.

Chacun des deux reçoit à cet égard l'ensemble des pouvoirs prévus par les statuts de la société.

Madame Emilie PINÇON déclare accepter ses fonctions et n'être frappée d'aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer son mandat.

Elle déclare par ailleurs satisfaire à toutes les conditions, de capacité professionnelle notamment, requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat qui lui a été conféré.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide d'adopter de nouveaux statuts tenant compte des modifications décidées ce jour.

La société sera désormais régie par lesdites dispositions légales et réglementaires, ainsi que par les nouveaux statuts adoptés par les associés, article par article, sans observation ni réserve.

Un exemplaire original de ces statuts est signé par les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société.

Tous pouvoirs sont conférés au président et à tout porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet de procéder aux formalités de publicité et autres nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

M. François PINÇON

Mme Emilie PINÇON